Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Projet de modifications ponctuelles du PAG

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé dans sa séance du 30 avril 2026 le projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz partie écrite et graphique, portant sur des fonds situés dans les localités de Stegen, d'Eppeldorf, de Folkendange, d'Ermsdorf et de Medernach en conformité avec l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément aux dispositions d'article 15 de la loi précitée, le projet est déposé avec la délibération du conseil communal pendant quinze (15) jours à la maison communale à Medernach où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux. Les parties réglementaires du PAG pourront également être consultées sur le site www.aerenzdall.lu.

Des réclamations n'ont pas été introduites par les personnes contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi précitée.

Dans les 15 jours qui suivent l'affichage dans la commune, le dossier complet sera transmis au ministre, lequel prend sa décision dans un délai de trois mois suivant la réception du dossier.

COMMUNE DE LA VALLÉE DE L'ERNZ

Medernach, le 6 mai 2026,

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, La secrétaire,

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu